



Règlement du concours photos.

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, Riom Limagne et Volcans propose un concours photos sur le thème des arbres remarquables :

“T’as vu ta trogne ?!”.

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient et travaillent sur le territoire de RLV, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants).

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 1). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation ne pourra pas être lauréate et ne pourra pas être utilisée par RLV.

Chaque photo doit être accompagnée du nom du lieu où elle a été prise.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours, à l'ordre public ou à la dignité et la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème des arbres remarquables.

Le nom des lauréats sera communiqué par la collectivité après accord de ceux-ci.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours “T’as vu ta trogne ?!” est réparti en 3 sous-thème :

- Le plus bel arbre en Ville
- Le plus bel arbre en Limagne
- Le plus bel arbre en Forêt/en bocage

Critères :

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire de RLV
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.
- 1 photographie maximum par thème, par participant.
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

3 gagnants :

1^{er} prix : une initiation à la lave émaillée à Volvic pour 2 personnes,

2^{ème} prix : une carte de 5 entrées pour le cinéma Arcadia,

3^{ème} prix : 2 entrées pour la grotte de la pierre à Volvic.

Modalité de restitution des lots :

Les lots seront remis en main propre lors de la conférence organisée par RLV à la maison de la nature et de l'environnement à Mozac le 3 décembre 2022 à 17h. En cas d'absence des lauréats, les lots seront envoyés par la Poste.

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

Riom Limagne et Volcans pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec l'atlas de la biodiversité (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité) pour une durée de 3 ans. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : Calendrier et conditions de participations

Dépôt des photos jusqu'au 27/11/2022. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : environnement@rlv.eu accompagnées des Nom et Prénom de l'auteur, de son adresse postale et d'un numéro de téléphone. L'auteur doit indiquer où a été prise la photographie et peut, s'il le souhaite, donner un nom à sa photo.

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables à la mise en œuvre du jeu concours et à l'attribution des lots par les organisateurs, et sont enregistrées dans un fichier informatisé par Riom Limagne et Volcans. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Elles seront conservées pendant la durée du jeu concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter RLV (service environnement au 04 73 67 11 00).

Article 7 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes relevant du ressort territorial de Clermont Ferrand, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 1)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation ne pourra être prise en compte pour le concours.

Je soussigné(e)accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites RLV, Atlas de la biodiversité....), sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A.....,le.....

Signature + mention "Lu et approuvé"